

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0340
COMMUNE DE CHAMPS-SUR-YONNE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE LA CROIX BERSAN
"INAUGURATION DE LA MAISON DE SANTÉ"

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Stéphane ANTUNES en date du 30/03/2026 ;
Vu la demande en date du 30/03/2026 émise par Mairie de Champs-sur-Yonne demeurant 2 Place Binoche 89290 Champs-sur-Yonne représentée par Stéphane ANTUNES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que l'inauguration de la Maison de Santé rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/04/2026 au 11/04/2026 RUE DE LA CROIX BERSAN

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 10/04/2026, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking de la Maison de Santé RUE DE LA CROIX BERSAN. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Le 11/04/2026, de 8h à 14h, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA CROIX BERSAN, de l'ALLEE DES ORMES jusqu'à la RUE DES ROSES.

Article 3 :

Le 11/04/2026, de 8h à 14h, le stationnement des véhicules est interdit sur les parkings du Complexe Sportif et de Loisirs et de la Salle Polyvalente, RUE DE LA CROIX BERSAN. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0340
COMMUNE DE CHAMPS-SUR-YONNE

Article 4 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau B6a1 "stationnement interdit" sur les parkings concernés
- panneau "route barrée" et barrières à l'angle de la rue de la Croix Bersan et de l'allée des Ormes
- panneau "route barrée" et barrières à l'angle de la rue de la Croix Bersan et de la rue des Roses.

Article 5 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie de Champs-sur-Yonne, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Champs-sur-Yonne, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //